Cinquantième année. - N ° 224 A 22 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1412

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

507 696 052 RCS Paris.
MIDI PILE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1200000.00 EUR.
Adresse : 18, rue Perrée, 75003 Paris.
Précédent propriétaire : 507 696 052 RCS Paris. **MIDI PILE.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : TEMPLUS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 18 rue Perrée 75003 Paris Capital : 400000.00 EUR Numéro unique d'identification : 384680286 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : MIDI PILE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 18 rue Perrée 75003 Paris Capital : 1200000.00 EUR Numéro unique d'identification : 507696052 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 1421502.00 EUR - passif de 85462.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : 1 action de la société TEMPLUS pour 2,8615 actions de la société MIDI PILE. En conséquence, l'associé unique de la société MIDI PILE devrait recevoir en échange des 12 000 actions composant son capital, 4 194 actions de 100€ de la société TEMPLUS à créer à titre d'augmentation de capital. La société MIDI PILE détenant les 4000 actions de la société TEMPLUS ne pouvant détenir ses propres titres, l'associé unique de la société TEMPLUS procédera à une réduction de son capital d'un montant de 400 000€ par annulation par la société de ses droits sociaux propres. Le montant prévu de la prime de fusion : la différence entre la valeur nette des biens apportés soit 1 336 040€ et le montant de l'augmentation de capital de TEMPLUS soit 419 400€ constituera une prime de fusion d'un montant de 916 640€. La différence entre la valeur d'apport des 4000 actions de TEMPLUS détenues par MIDI PILE soit 1 200 000€ et la valeur nominale des titres annulés soit 400 000€ représentant une somme de 800 000€ sera imputée sur la prime de fusion qui ressortira à 116 640€ après réalisation des opérations de fusion et de réduction de capital. Date du projet commun de fusion : 09.11.2017. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société TEMPLUS : 17.11.2017 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société MIDI PILE : 17.11.2017 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..